



Edito

Jean-Pascal Simon
Secrétaire Général de Sup'Recherche-UNSA

Cette rentrée universitaire se caractérise par une poursuite de réformes « tous azimuts » du gouvernement. Les secteurs qui nous concernent ou desquels nous sommes proches ne sont pas épargnés. Tout d'abord l'ordonnance sur les établissements expérimentaux. Notre communauté universitaire a montré qu'elle est capable de changements et de réorganisation : PRES, COMUEs, fusion d'établissements... mais aujourd'hui la machine s'emballe : à peine certaines universités ont-elles fusionné qu'elles se projettent vers de nouvelles structures, souvent nommées « université cible » donnant à penser qu'une fois la cible atteinte les acteurs et les structures auront une certaine stabilité permettant d'évaluer les bénéfices de cette réorganisation... l'expérience de ces dernières années nous fait craindre que non.

Nous ne sommes pas opposés par principe aux évolutions du paysage universitaire et de ses établissements, mais nous ne voulons pas qu'une nouvelle réforme de l'organisation des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche déstabilise encore plus les personnels et les structures. Les cas de burnout deviennent trop

fréquents dans les universités et les services de ressources humaines ne sont pas, bien souvent, en capacité d'y répondre. En outre **ces projets doivent aussi apporter une réelle plus-value dans toutes les autres missions de l'ESR, notamment pour l'accueil et la qualité de la formation des étudiants.**

La formation des enseignants est aussi dans l'actualité, là encore les choses s'accroissent : les écoles normales ont duré environ 150 ans, les IUFM (loi de 1989) une quinzaine d'années, les IUFM intégrés aux universités moins de 10 ans, cela fait 5 ans que les ESPE sont créés que déjà on veut les renommer en INSP ... combien de temps ces nouvelles structures vont-elles durer ? Quelques mois ? **Nous exigeons que le projet d'INSP maintienne la formation dans les universités** et qu'elle concerne les différents professionnels de l'éducation : professeurs des écoles, de collèges et lycées, de lycée professionnel, professeurs documentalistes, conseillers d'éducation, etc. seule solution pour construire une culture commune.

D'autres dossiers nous attendent encore : la suppression du numérus clausus en PACES, la professionnalisation de la licence, le DUT en 108 ECTS, la mise en œuvre concrète de la loi ORE ... nous revenons sur certains dans les pages qui suivent, nous avons évoqué et évoquerons les autres dans la lettre électronique mensuelle. Ces chantiers nécessitent que les moyens que la Nation alloue à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche soient renforcés car on ne peut que constater que le budget par étudiant n'a fait que baisser ces dernières années. Cette année les dotations supplémentaires ne permettent pas de couvrir le surcoût engendré par l'augmentation du nombre d'étudiants. **L'argent dépensé dans l'ESR ne doit pas être considéré comme une dépense de fonctionnement, mais comme un investissement qui augmente la richesse de notre pays. Richesse non pas monétaire, mais humaine ... encore faut-il se rappeler que les personnes sont plus importantes que les biens.**

• L'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur	2
• Le DUT en 180 ECTS : quel intérêt du point de vue de l'étudiant ?	3
• Le service sanitaire dans les études de santé est-il une bonne idée ?	4
• Repères pour l'exercice du métier d'enseignant-chercheur	5
• Les élections professionnelles	6
• Les rôles et missions des comités	8
• Bulletin d'adhésion	9
• Édouard Philippe : lire, écrire	11
• Calendrier des opérations électorales 2018	12

L'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur



Depuis sa création, Sup'Recherche-UNSA, a soutenu et s'est impliqué dans le fonctionnement de l'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC). Peu de nos adhérents connaissent cette association à laquelle ils peuvent faire appel concernant les litiges de la vie quotidienne.

L'ADEIC a été créée en 1983 par la Fédération de l'Éducation Nationale. A l'époque du premier Ministère de la Consommation et de la première loi protégeant les consommateurs, les grandes organisations syndicales ont créé leur association de consommateurs : INDE-COSA-GCT, ASSECO-CFDT, AFOC-FO, ADEIC-FEN. En 2000, au moment du passage de la FEN à l'UNSA-Education, l'UNSA n'a pas souhaité s'investir dans l'ADEIC. Peu après, les services de l'Etat ont subordonné leurs agréments et leurs subventions à l'absence de lien constitutif entre les associations de consommateurs et les organisations syndicales. Les logos ont disparu mais les liens militants et financiers sont restés forts jusqu'en 2014 où plusieurs organisations fondatrices de l'ADEIC dont l'UNSA-Education se sont désinvesties. Toutefois, notre syndicat Sup'Recherche, continue à s'impliquer dans son fonctionnement.

➤ Qu'est-ce qui distingue l'Adéic des autres organisations de consommateurs ?

15 associations sont agréées par le Garde des Sceaux et le Ministre de l'Économie pour représenter les consommateurs et défendre leurs intérêts*. L'ADEIC a donc la possibilité d'agir devant les tribunaux pour défendre ses adhérents. Pour cela, elle dispose d'un service juridique et ses associations locales peuvent s'appuyer sur les compétences des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC*).

La spécificité de l'ADEIC est de mettre l'accent sur l'éducation et la prévention des risques. Dans un monde commercial en perpétuelle évolution, les pièges et les arnaques guettent tout autant les jeunes que les adultes. Comme notre syndicat, l'association est ancrée dans les valeurs de laïcité et de solidarité. Elle œuvre pour développer un consumérisme lucide qui prenne en compte les dimensions économiques, mais aussi technologiques, sociales, environnementales et culturelles de la consommation. Pour cela, elle s'emploie à conseiller les consommateurs par des contacts directs plutôt qu'à dénoncer les industriels par des buzz médiatiques, à faire intervenir des médiateurs plutôt qu'à attaquer en justice ; en matière de développement durable, à aider aux changements de comportements plutôt qu'à culpabiliser.

➤ Les actions de l'ADEIC

L'ADEIC dispose de l'agrément national pour ses associations locales. Elle leur reverse une partie des subventions qu'elle reçoit de l'Etat au prorata de leurs activités de défense et de conseil.

L'ADEIC représente les consommateurs dans de nombreuses instances nationales : Conseil National de la Consommation (CNC), Institut National de la Consommation (INC), AFNOR (normalisation), APRIFEL (fruits et légumes), ARCEP (régulation des communications électroniques), ARPP/CPP (régulation de la publicité), ASF/CCSF/CCCB (banques), CNA (Conseil national de l'Alimentation), CNDP (Commission nationale du débat public). Elle intervient dans le secteur de la médiation : Canal+, EDF, GDF Suez, MTV tourisme, RATP, eau, Communications électroniques, Club des médiateurs, La Poste, SNCF. Les associations locales siègent dans des commissions préfectorales, régionales ou départementales qui traitent des transports, aménagements commerciaux, logement social, agriculture, restauration scolaire, etc. L'ADEIC s'y efforce d'exprimer le point de vue des consommateurs et des usagers, de soutenir les bonnes pratiques des professionnels et de dénoncer les mauvaises. L'ADEIC intervient dans les médias et réalise des émissions (l'Instant-Conso de l'INC) qui passent sur les chaînes publiques.

Les forces des ADEIC locales diminuent à mesure que les militants en place en 1984 disparaissent. Une quinzaine d'associations parviennent encore à mener des actions éducatives dans les établissements scolaires et universitaires. Si votre ADEIC départementale n'est plus active, adressez-vous à l'ADEIC nationale en précisant que vous venez de la part de Sup'Recherche-UNSA. Contact sur le site www.adeic.fr

Aujourd'hui retraitée, mais toujours militante de Sup'R, je suis bénévole à l'Adéic Languedoc-Roussillon. Où que vous habitiez, vous pouvez nous contacter pour vos problèmes de la vie quotidienne au **07 82 76 30 48** ou au **07 67 77 10 24** ou sur litiges@adeic-lr.fr en précisant bien que vous êtes de Sup'Recherche-UNSA. Nous publions une lettre électronique mensuelle, Les Feuilles de Chou, qui offre de nombreux conseils à tous les consommateurs. Elle est largement diffusée au-delà de notre région. Vous pouvez la recevoir en m'écrivant à publications@adeic-lr.fr

Dominique Lassarre, Nîmes

*On peut trouver la liste des associations agréées et des CTRC dans le magazine 60 Millions de Consommateurs ou sur le site de l'Institut National de la consommation www.inc-conso.fr

Le DUT en 180 ECTS : quel intérêt du point de vue de l'étudiant ?

La question du DUT en 3 ans est une demande ancienne de l'assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT) et de l'union nationale des présidents d'IUT (UNPIUT). Ces organismes ont écrit un texte intitulé « Refonder Le Diplôme universitaire de Technologie pour valoriser la voie technologique et assurer l'insertion professionnelle à Bac+3 » dans lequel ils précisent leur position. Voici un extrait :

« Proposition de l'ADIUT et de l'UNPIUT : faire évoluer le DUT vers un contenu plus professionnalisé favorisant l'insertion, diplôme au grade de licence, alors décliné sur 180 ECTS [...] »

Cette proposition d'évolution de format du DUT actuel vers un DUT en 180 ECTS ne saurait être envisagée sans :

- la délivrance du grade de licence
- le maintien du statut dérogatoire complet pour les IUT (sélection des étudiants, Conseil présidé par une personnalité extérieure, directeur ordonnateur secondaire de droit, Budget propre intégré...)
- un programme pédagogique national
- un volume horaire de formation de 2000 à 2100h
- le maintien de la diversité des équipes pédagogiques
- le maintien du système d'évaluation propre des départements (CPN) et de l'IUT (CCN) »

A la lecture de cet extrait on voit bien leur stratégie d'autonomie et de captation des flux étudiants jusqu'à la fin du cycle. Cette stratégie peut être néfaste à terme pour un établissement et jeter le doute dans l'esprit des étudiants.

A Sup'Recherche, nous avons débattu autour de la question durant deux Conseils Nationaux sans parvenir à avoir un positionnement majoritairement partagé sur le pour ou le contre. Ce qui est partagé en revanche par les membres de notre conseil national est que ce projet soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses, la question centrale étant : **quel est l'intérêt du point de vue de l'étudiant ?**

Il est bien beau d'ajouter une année mais quel sera le contenu de celle-ci ? Si avoir un DUT en 180 ECTS revient à faire en 3 ans ce qui était fait auparavant en 2 ans, nous ne voyons pas où est la plus-value pour l'étudiant. De plus quel sera l'avenir des licences professionnelles existantes ? A titre d'exemple, une licence professionnelle banque-assurance était une suite naturelle pour les titulaires d'un DUT TC, voire d'un DUT GEA ou d'un BTS banque-assurance. Qu'en sera-t-il avec un DUT en 3 ans ? Nous pensons que cela entrainera à terme la fin des licences professionnelles, ceci au détriment des autres filières (conduisant au BTS, au DEUST), et que ces DUT en 3 ans concurrenceront certaines licences générales.



En outre, certains étudiants intégraient ensuite, au bout des 2 ans, certaines écoles comme l'IAE, des écoles d'ingénieurs ou de management. Qu'en sera-t-il demain ? Devront-ils faire encore 3 ans après leur DUT pour obtenir le titre d'ingénieur ou le grade de master ?

Les entreprises reconnaissent et plébiscitent le DUT en 2 ans. Et l'obtention d'une licence professionnelle n'a pas toujours montré de plus-value pour l'emploi pour les étudiants titulaires d'un DUT. Là encore le passage à trois ans semble ne pas se justifier.

Si la réforme se met en place, le danger est que l'on aille vers une « secondarisation » du premier cycle universitaire avec de moins en moins d'enseignants-chercheurs dans ces filières. Cela déjà n'était pas simple car nos collègues enseignants-chercheurs se sentent parfois minoritaires et éloignés des structures de recherche. Le risque est qu'avec le passage à trois ans et la délivrance du grade de licence nous n'assistions à l'émergence de collèges universitaires où la recherche serait absente.

A Sup'Recherche, nous refusons toute forme de secondarisation du premier cycle universitaire ; la notion de continuum bac-3/bac+3 ne doit pas se traduire par la création de structures où les enseignants-chercheurs n'auraient plus leur place. Notre objectif sur le sujet est de pouvoir prendre une position éclairée qui ne se contente pas de manifester une opposition, un soutien ou une position médiane qui soit argumentée mais force est de constater que nous ne pouvons pas le faire pour le moment faute de connaître les véritables intentions du ministère.

Olivier Birembau

Le service sanitaire dans les études de santé est-il une bonne idée ?



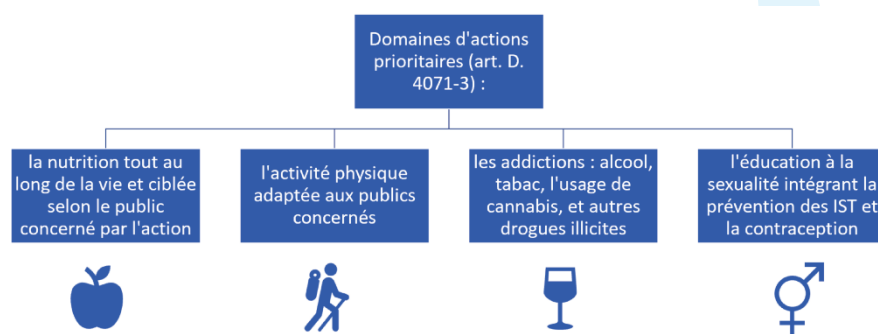
Comme souvent l'enfer est pavé de bonnes intentions... En va-t-il ainsi du service sanitaire pour les études de santé ?

Le but affiché est de former les étudiants de santé (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, soins infirmiers, masso-kinésithérapie) à la pratique en prévention primaire de façon concrète et interprofessionnelle. Ces objectifs sont tout à fait louables, souhaitables et en parfaite adéquation avec le besoin de faire travailler les futurs professionnels de santé ensemble afin qu'ils découvrent la richesse des compétences des uns et des autres.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé (voir la figure 1 pour les domaines d'actions prioritaires). Elle permettra aux étudiants de développer des compétences en matière de communication auprès des patients, notamment en développant une posture éducative.

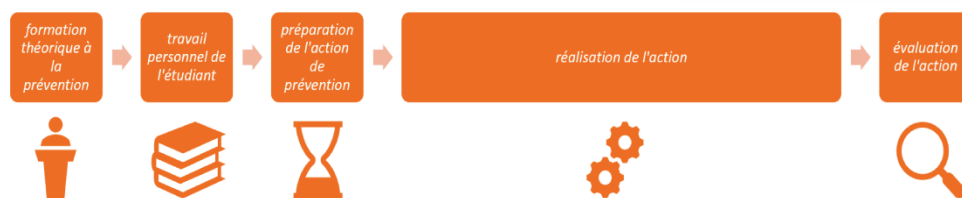
Cependant, si l'idée est séduisante, la mise en application est, assurément, un véritable casse-tête pour les enseignants-chercheurs des filières de santé. En effet l'arrêté relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé est paru le 12 juin 2018 pour une application au 1^{er} septembre 2018, alors que les fiches filières, les maquettes et les emplois du temps ont été finalisés depuis bien longtemps. Autrement dit, et cela devient une habitude dans le monde de l'enseignement supérieur, il faut mettre en musique une réforme, dans l'urgence, « la veille pour le lendemain »...

Figure 1 : les domaines d'actions prioritaires



Cette mise en œuvre est d'autant plus complexe que la durée totale du service sanitaire est de « six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité » (cf. Figure 2), même si la réalisation de l'action de service sanitaire est incluse dans les temps de stage des formations existantes. Heureusement certains collègues ont travaillé d'arrache-pied dans l'urgence pour programmer et préparer les cours, travaux personnels et travaux dirigés.

Figure 2 : déroulé du service sanitaire



La conjugaison des choix faits, de la vitesse à laquelle doit être mise en place cette réforme et de l'absence de concertation, peut interroger sur l'estime qu'ont les autorités pour le corps des enseignants-chercheurs. Quelle urgence y'avait-il à rendre applicable ce texte à la rentrée de septembre 2018 ?

De plus, la communication autour de cette nouveauté n'a pas été spécialement étudiée, le choix du terme « service sanitaire » est peu

opportun, laissant penser que l'on va imposer un service civique spécifique aux étudiants de santé, alors que ceux-ci sont largement mis à contribution par la Nation, durant leurs études, lors de leur travail bien peu rémunéré dans les stages hospitaliers.

En conclusion, si le fond de cette mesure est incontestablement intéressant, la forme est à revoir, surtout dans sa préparation et sa mise en application.

Mathieu Guerriaud, Université de Bourgogne

Repères pour l'exercice du métier d'enseignant-chercheur

Deux réunions se sont tenues au ministère autour d'un texte initialement présenté comme un "référentiel métier de l'enseignant-chercheur". La concertation sur l'Agenda social (2015-16) est à l'origine de cette idée de référentiel.

Lors de la première réunion multilatérale nous avons rappelé l'importance d'une consultation préalable en CTU avant la diffusion d'un tel document et nous avons souligné qu'il était impossible de définir "UN" référentiel compétences de l'EC sans avoir défini préalablement son contexte d'application : s'agit-il des compétences attendues lors du recrutement ? s'agit-il des compétences attendues pour un MCF ou un PU ? Sans nous opposer par principe à une réflexion permettant de mieux identifier et valoriser les multiples compétences que met en œuvre l'enseignant-chercheur dans les multiples facettes de ce métier, nous avons obtenu que ce texte ne soit plus un référentiel métier, mais simplement des « repères pour le métier d'enseignant-chercheur » et que soit rappelé, dans l'introduction de ce texte, l'article L123-3 du code de l'éducation qui rappelle les six missions du service public de l'enseignement supérieur, ainsi que l'article L952-2 qui précise que *"Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité."*

Sur l'échiquier syndical : la FSU est opposée à ce texte, le dénonçant comme un outil d'évaluation ; le SGEN soutient le texte, Sup autonome est plutôt contre, mais a participé aux réunions. Le texte, dans la version du 13 juin (présenté comme soumis à la concertation), permet d'identifier les compétences mobilisées par un enseignant-chercheur et les activités du métier.

Ce document conforte l'analyse que nous avons déjà faite de la diversité et du grand nombre de missions que doivent assurer les EC, mentionnées dans l'art. L.123-3 du CE : *la formation initiale et continue ; l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle des étudiants ; la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ; la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; la coopération internationale.* Missions auxquelles il faut ajouter les tâches relatives à l'administration des diplômes, des établissements et de leurs composantes (départements, instituts, UFR, labos, etc.). Sans parler du temps consommé par les réponses à appels à projets et à la course aux financements pour l'activité de recherche sachant que c'est essentiellement cette mission qui "rapporte" pour la carrière.



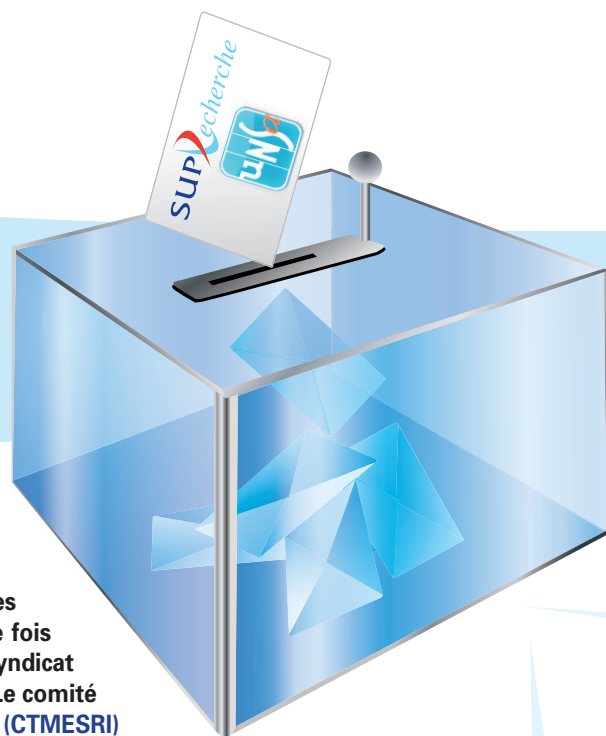
Nous avons régulièrement rappelé que, **sans prise en compte de l'engagement pédagogique dans le déroulement de la carrière des EC, la loi "Orientation et Réussite des Etudiants" était vouée, si ce n'est à l'échec, pour le moins à des résultats qui ne seront pas à la hauteur des attentes et des besoins.** Si la Ministre s'est rendu compte de l'importance de l'engagement des EC côté pédagogie et accompagnement des étudiants pour la mise en œuvre des réformes, force est de constater que la concertation sur ce dossier n'avance pas. Nous continuerons à porter cette exigence pour que la concertation sur cette problématique soit enfin ouverte comme nous l'avons rappelé dans notre dernière motion de congrès de décembre 2016 :

Sup'Recherche demande que soient pris en compte l'engagement dans les responsabilités administratives et pédagogiques, les relations internationales, la collaboration avec le monde socio-économique, le développement de la formation, notamment professionnalisante et en alternance, la valorisation de la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique, l'insertion professionnelle ou encore l'accompagnement des étudiants.

Il convient de permettre à chacun d'évoluer dans sa carrière par différentes voies, selon ses choix, ses aspirations et aussi ses compétences. Il nous paraît fondamental de reconnaître la spécificité des parcours individuels et le fait que chacun puisse contribuer de manière différente à tout ou partie de ces missions selon les périodes.

Jean-Pascal Simon

Les élections professionnelles



Le 6 décembre prochain, comme l'ensemble des agents de la fonction publique nous aurons à élire, pour la deuxième fois tous ensemble, nos représentants dans les instances paritaires. Notre syndicat est principalement concerné par trois instances, sur le plan national : Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, (**CTMESRI**) et le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (**CTU**); et localement : le Comité Technique d'Etablissement (**CTE**).

Le scrutin CTMESR est d'une importance majeure car il déterminera la représentativité des organisations syndicales et les moyens syndicaux attribués à chacune d'entre elles. Nous ne devons perdre aucune voix UNSA à ce scrutin. Cette liste a été construite avec les autres syndicats concernés, principalement ceux qui représentent les personnels administratifs : ITRF-Bio & A&I, mais aussi le SNASEN (Assistants sociaux et assistantes sociales de l'Éducation Nationale), SNIIES (Infirmiers et infirmières) et SNMSU (Médecins scolaires et universitaires), voulant ainsi représenter l'ensemble des acteurs.

Nous portons la liste pour le CTU, nous l'avons élaborée de sorte qu'un maximum d'universités et de champs disciplinaires soit représenté.

Les listes des Comités Techniques d'Etablissements sont constituées au niveau de chaque établissement. Les situations locales sont différentes, aussi, ce qui a importé pour nous a été de constituer le plus largement possible des listes qui portent les valeurs de l'UNSA. La constitution de ces listes obéit à des contextes particuliers : présence ou non de tel syndicat, de relations avec d'autres syndicats... C'est localement que l'on peut juger de l'opportunité d'alliance (ou pas) avec des partenaires qui soutiennent et veulent mettre en œuvre les valeurs que nous portons. Ainsi, il se trouvera des établissements avec des listes intersyndicales.

Vous trouverez plus loin le rappel des missions et rôles de ces trois instances.

Les valeurs que nous porterons au sein de ces instances

Mutation des enseignants-chercheurs

Si elles sont « théoriquement » possibles, les possibilités de mutation sont rares. Si Nous avons obtenu quelques avancées dans ce domaine, comme la possibilité de mutation et de détachement des collègues pour rapprochement de conjoint ou handicap sans examen par un comité de sélection ainsi que la fixation par chaque établissement d'un nombre d'emplois à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation ; cependant nous déplorons toutefois que beaucoup d'établissements ne jouent pas le jeu sur ces deux points.

Que ce soit au niveau national ou local, nous œuvrons pour que les enseignants et enseignants-chercheurs voient les

changements d'affectation soient facilités, que ce soit par un changement de composante dans leur université ou, en rendant effective la possibilité de mutation inter-établissement. Pour cela nous continuerons à soutenir la mise en place d'une procédure de mutation spécifique, que nous avons proposée et qui avait été envisagée dans le bilan de l'agenda social via un mouvement spécifique en amont de la campagne synchronisée de recrutement (MESRI : Conclusions de l'agenda social p. 8, juillet 2016). Le ministère devait proposer un texte prévoyant cette nouvelle procédure. Comme beaucoup de promesses, force est de constater qu'elle n'a engagé que ceux qui l'ont crue !



➤ Des conditions de travail à la hauteur

Ces dernières années, les conditions de travail des enseignants-chercheurs se sont dégradées : moins de moyens et toujours plus de tâches qui ne sont, souvent, pas en relation avec le cœur du métier. Les enseignants-chercheurs ont besoin de temps pour leurs travaux de recherche. Les établissements ont besoin de postes d'enseignants-chercheurs et de BIATSS plutôt que d'heures complémentaires. Pour cela, nous continuerons à demander :

- **L'extension de l'équivalence TP/TD à tous les enseignants**, quel que soit leur statut, qu'il s'agisse d'heures statutaires ou d'heures complémentaires ;
- **L'alignement des moyens pédagogiques et humains des universités sur ceux des CPGE ;**
- **Que tous les postes soient « environnés » : des bureaux, des espaces de travail ...**

➤ Nos propositions pour nos carrières

Comparée aux autres pays voisins de la France, la carrière d'enseignant-chercheur devient de moins en moins attractive. Les grilles de rémunérations et le déroulement de carrière des EC ont décroché par rapport, notamment, à celle des administrateurs civils. Il y a quelques années EC et administrateurs civils avaient des carrières comparables, aujourd'hui celle des EC est nettement en dessous. Afin de continuer à attirer les étudiants vers le métier d'EC nous demandons notamment :

- **Une augmentation du taux de promotions à la HC des MC et à la 1^{ère} classe des PR (taux cibles à définir)**
- **La réduction à 2 ans et 10 mois du 6^e échelon de la classe normale des MC (au lieu de 3½ ans)**
- **La réduction à 3½ ans du 5^e échelon de la hors classe des MC (au lieu de 5 ans)**
- **Une égalité de droits et de devoirs entre les professeurs et les maîtres de conférences : extension du droit à co-encadrer et à codiriger des thèses.**

➤ Un syndicalisme efficace et moderne

D'aucuns préfèrent se limiter à la défense de positions de principe dont chacun sait qu'elles n'apportent pas la moindre perspective d'évolution positive des textes soumis. Sup'Recherche-UNSA refuse ce syndicalisme de posture, tout comme celui de l'accompagnement. Pour obtenir des évolutions positives de nos statuts et carrières, ou pour atténuer des textes nocifs, nous privilégions une action réformatrice et combattive qui place l'efficacité en première ligne.

Amendements, négociations, votes dans le seul intérêt des enseignants-chercheurs : voilà notre engagement !

Les rôles et missions des comités



Le CT MESRI

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est l'instance où s'exerce la participation des personnels à la gestion et au fonctionnement de leur administration. Il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à l'élaboration des règles statutaires.

Il se réunit au moins deux fois par an ou lorsqu'au moins la moitié des membres titulaires des représentants du personnel le demande. Les séances ne sont pas publiques.

Le CT MESRI est consulté sur :

- les problèmes généraux d'organisation et les conditions générales de fonctionnement du service,
- les programmes de modernisation et les règles statutaires,

- l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
- les problèmes d'hygiène et de sécurité,
- les critères de répartition des primes de rendement,
- les plans fixant des objectifs pluriannuels dans l'amélioration de l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur et les questions relatives à l'évolution des effectifs et des qualifications.

Parallèlement, il doit être informé sur :

- les moyens budgétaires et en personnel (rapport annuel),
- les actions menées en matière de formation,
- les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes aux emplois supérieurs.

Le CTU

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTU) est exclusivement compétent pour l'élaboration ou la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et des règles statutaires relatives aux assistants de l'enseignement supérieur et aux maîtres assistants. Le CTU se compose de 2 représentants de l'administration et de 10 représentants des personnels.

Le CTE

Le Comité Technique d'établissement concerne les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, BIATOSS et contractuels. Dans chaque établissement, il y a une liste UNSA comportant le plus souvent des candidat(e)s de toutes les catégories : enseignants et non enseignants (titulaires ou contractuels). Dans tous les cas, les élu(e)s de nos listes défendront les intérêts de toutes les catégories car ce principe est dans le code génétique de l'UNSA. Le Comité Technique est le seul organe consulté sur tous les aspects de notre vie professionnelle.

Le Comité Technique est compétent pour les questions :

- d'organisation et le fonctionnement de l'établissement
- de fonctionnement des services et aux conditions de travail, notamment en relation avec les évolutions technologiques, et de méthodes de travail dans l'établissement ou les services qui ont une leur incidence sur les personnels (pe conditions de mise en œuvre du télétravail) ;

- de régimes indemnitaires ;
- de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- de la politique de formation des enseignants et des personnels ;
- d'égalité professionnelle, de parité et de lutte contre toutes les discriminations ;
- de politique sociale et de financement de la protection sociale complémentaire des personnels ;

En outre, il examine les questions dont il est saisi par le CHSCT et débat du bilan social de l'établissement.

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de chaque établissement est désigné au prorata des résultats de l'élection du Comité Technique.

Renvoyer avec votre chèque à :

Sup'Recherche-UNSA, 87bis avenue Georges Gosnat, 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Nom usuel Nom patronymique Prénom
Sexe Né(e) le Courriel.....
Adresse personnelle
Code postal VilleTéléphone /Portable

Adhère à Sup'Recherche-UNSA

pour l'année 2017-2018

Date et signature

Montant de la cotisation annuelle :

+ Cotisation de soutien :

TOTAL :

Situation professionnelle : actif ☐
retraité ☐

Académie :

Etablissement :

Adresse professionnelle :

Téléphone..... Courriel.....

Grade : Professeur ☐ Maître de Conférences ☐ PRAG / PRCE ☐ PAST /MAST ☐
Directeur de recherche ☐ Chargé de recherche ☐ ATER ☐ Lecteur ☐
Contrat doctoral (CIFRE, bourse étrangère...) ☐ Contractuel ☐

Autre : précisez

Discipline Section CNU : Section CNRS :

Responsabilités universitaires (élu au CA, CEVU, CT, CHSCT, directeur de composante, etc...) :

Montant de la cotisation annuelle pour les actifs*	
Non-imposable (vacataire, ...)	30 €
Contrat doctoral – ATER Lecteur, Maître de langue	70 €
MCF/MAST (1er au 3ème éch) – Assistant - Associé CR2-CR1 (1 au 3ème éch) PRAG (1er au 5ème éch) - PRCE (4ème au 9ème éch)	100 €
MCF (à partir du 4ème éch) CR1 (5ème au 11ème éch) PRAG (6ème au 11ème éch) - PRCE HC-	150 €
MCF HC - PRAG HC - PR2/PAST - DR2	170 €
PR1 - DR1	200 €
PR Except - DR Except	250 €

* Contractuels : choisir le tarif correspondant à votre équivalent en poste titulaire

* Retraités : possibilité de cotiser à minimum de 50% de la cotisation.

La cotisation syndicale donne droit à un reçu qui permet une réduction d'impôts (66% du montant versé). Les cotisations sont calculées par catégories et classes. Elles comprennent une part locale et une part fédérale.

Vous pouvez augmenter votre cotisation par une cotisation de soutien ; la réduction d'impôt sera sur le montant total (cotisation + cotisation de soutien)

Les cotisations sont calculées par catégories et classes. Elles comprennent une part locale, une part fédérale.

- Recevoir gratuitement les publications de Sup' Recherche et de l'UNSA Education,
- Bénéficier du service consommateur ADEIC qui vous apportera un soutien efficace dans le règlement des litiges de la vie quotidienne.

Vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois par chèque ou bénéficier du prélèvement fractionné de votre cotisation sur votre compte bancaire. Les prélèvements par la CASDEN Banque Populaire les 9 janvier, 9 mars et 9 mai. Si vous choisissez ce dernier mode de règlement **veuillez nous retourner complétée Le Mandat de Prélèvement ci-dessous et joignez obligatoirement un RIB, ou un RICE, avant le 31 décembre de l'année d'adhésion.**

Nous vous rappelons que sauf avis contraire de votre part, le prélèvement automatique sera conduit d'année en année.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat Sup' Recherche à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Sup' Recherche.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Vos Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

.....

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Nom : **SUP' RECHERCHE UNSA Education**

Adresse : **87 Bis Avenue Georges Gosnat**

Code postal : **94853**

Ville : **IVRY SUR SEINE CEDEX**

Pays : **FRANCE**[illegible][illegible]

Le (*) :								
----------	--	--	--	--	--	--	--	--

A (*) :

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Édouard Philippe : lire, écrire

Édouard Philippe a été maire du Havre, succédant à Antoine Rufenacht qui lui avait mis le pied à l'étrier. Il poursuit l'œuvre de son prédécesseur, innovant dans un domaine qui lui tient tout particulièrement à cœur, l'accès aux livres. Fils de professeurs de français, devenu Conseiller d'État (par attachement à la figure de Léon Blum, lui-même Conseiller d'État), Édouard Philippe adore les livres. « [...] rien ne remplacera jamais la lecture dans l'accumulation et la diffusion du savoir humain¹ ». N'ignorant pas que les bibliothèques publiques, fort nombreuses au Havre, accueillent surtout des individus déjà acquis à la lecture, il s'est ingénié à « placer des livres là où beaucoup de gens vont ». Les « relais lecture » se trouvent dans des salles de quartier, des mairies annexes, des centres sociaux. Les livres mis à la disposition du public, on peut les remettre dans n'importe lequel de ces lieux. D'autres lieux – salles d'attente de médecins, cafés, salles de sport, laveries automatiques, hôtels, pharmacies – proposent des « livres nomades », que l'on restitue ou que l'on conserve. Il a aussi songé à diverses procédures pour faciliter la rencontre avec les livres : présentation de films adaptés de romans (« l'adaptation cinématographique avait toute sa place pour séduire les nouveaux publics et les amener au livre »), lecture d'œuvres par des acteurs... Ces procédures peuvent favoriser la rencontre avec des livres et élargir l'assiette des lecteurs.



En apparence nous sommes loin de l'enseignement supérieur. En fait non. Considérons les bibliothèques universitaires. Des manifestations proposent un éclairage particulier sur divers auteurs. Des bacs accueillent des livres récents, par champs disciplinaires, en relation avec l'actualité. Ce qui est alors visé, c'est capter l'attention des visiteurs, souvent centrés sur des livres en rapport avec leurs études, afin de les amener vers d'autres livres. Les polars, auxquels Édouard Philippe prête à juste titre des qualités, trouvent place dans ces bacs. Les campus pourraient accueillir des boîtes à livres afin de donner une seconde vie à des livres achetés par des étudiants, des enseignants et des enseignants-chercheurs. Les « livres nomades » ont leur place sur les campus. Reconnaissons aussi que des étudiants de 1^{ère} année sont parfois bien loin des livres ! Une politique en faveur des livres n'est pas mal venue. Les liens entre une université et un cinéma art et essai permettent d'accueillir des films adaptés de

romans ; avec le concours d'un libraire, les romans sont proposés au public, pas seulement étudiant.

Premier ministre, Édouard Philippe s'est un peu éloigné du Havre, mais reste fidèle aux livres. Son rapport aux livres et à la lecture n'est en rien pédant. Pour qu'il puisse lire des livres, et nous avec lui, il convient, dit-il, que les livres soient lisibles. L'orthographe n'est pas à négliger : « L'orthographe est une convention, dont on fait une norme. Ne la sacralisons pas mais respectons-la, parce qu'en le faisant on respecte le lecteur ».

Dans la période actuelle, un débat oppose les tenants de l'écriture inclusive et celles et ceux qui ne voient pas l'intérêt de recourir à celle-ci, et acceptent une norme héritée de l'histoire du français, comme l'orthographe. Des universitaires, par coquetterie ou par adhésion à un certain féminisme, ont adopté l'écriture inclusive. Des académiciennes, Danielle Sallenave et Dominique Bona, notent que l'écriture inclusive brutalise les usages de la langue française. Mêlant le féminin et le masculin, des énoncés sont difficiles à comprendre et contredisent le soin apporté à la fluidité dans l'écriture. Ne serait-il pas paradoxal, alors que l'on plaide pour que celles et ceux qui sont éloignés des livres rencontrent l'écrit, d'introduire une écriture inclusive qui, dans quelques-unes de ses formes, ne facilite pas la compréhension de ce qui est écrit ?

Édouard Philippe a décidé de bannir l'écriture inclusive des textes officiels dans une circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au *Journal officiel* de la République². Pour lui, importe d'abord, à travers le respect d'une norme héritée de l'histoire du français, l'accès aux textes, et au-delà aux livres. L'écriture inclusive, en se référant à une norme idéologique autorisant le point milieu dans certains mots, ne vise pas une facilitation de l'accès aux textes, elle renvoie à des préoccupations politiques³. Il y a bien matière à débat.

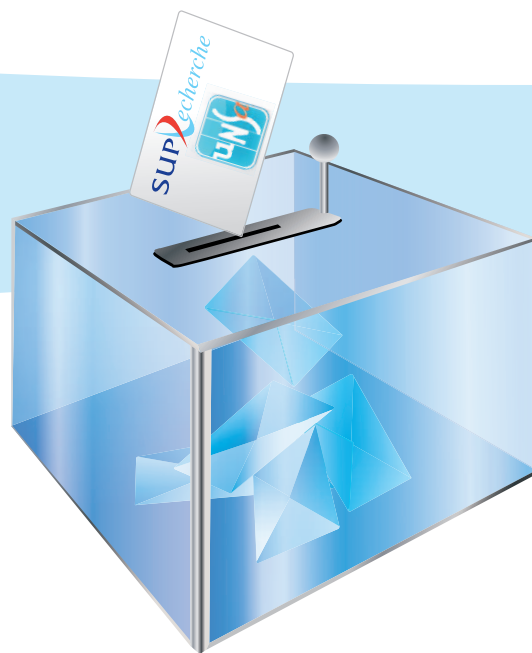
Gérard Poulouin, Caen

¹ Les citations sont extraites du livre d'Édouard Philippe, *Des hommes qui lisent*, JC Lattès, 2017.

² [en ligne] : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036068906>, consulté le 22/08/2018

³ Voir Adrien Louis, « Écriture inclusive et moralisme », *Commentaire*, Été 2018, p. 469-472.

Calendrier des opérations électorales 2018



➤ **Entre le 26 octobre et le 2 novembre 2018**
(dès que possible) :

- > Date limite pour le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures et affichage des candidatures dans les bureaux et sections de vote.

➤ **Mardi 6 novembre 2018 :**

- > Mise à disposition des organisations syndicales candidates d'un état consolidé indicatif des listes d'électeurs par la DGRH.

➤ **Mardi 6 novembre 2018 :**

- > Date limite d'affichage dans les bureaux et les sections de vote des listes électorales comprenant en annexe la liste des agents appelés à voter par correspondance.

➤ **Mercredi 14 novembre 2018 :**

- > Date limite de présentation des demandes d'inscription sur la liste électorale.

➤ **Lundi 19 novembre 2018 :**

- > Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la liste électorale.

➤ **Jeudi 22 novembre 2018 :**

- > Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs autorisés à voter par correspondance.

➤ **Jeudi 6 décembre 2018 :**

- > Scrutin de 9 heures à 17 heures (heures locales).

➤ **Du jeudi 6 décembre, 17 h (heure locale)
au vendredi 7 décembre, à 15 h (heure de Paris)**

- > Dépouillement et remontée des résultats au bureau de vote central.

➤ **Lundi 10 décembre 2018 :**

- > Proclamation par le Bureau de vote central des résultats pour l'élection des représentants au CTMESR et des représentants au CTU.

Source : Bulletin officiel n°27 du 5-7-2018

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=132307&cbo=1



**Publication du Syndicat
Sup'Recherche-UNSA**

87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex

• Tel : 01 58 46 14 86

• Courriel : sup-r@unsa-education.org

• Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication
Stéphane Leymarie

Rédacteur en chef
Jean-Pascal Simon

Charte Graphique & Impression

TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08

Conception, réalisation : **Cyrille Mourton**

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

